

GESTION DE LA VÉGÉTATION D'UN COURS D'EAU

Exemples : entretien de la végétation des berges, élimination d'arbres morts, débroussaillage, maîtrise des herbiers ...

Période prévue pour la réalisation des travaux : du au

Durée :

Les travaux réalisés dans un cours d'eau de première catégorie piscicole sont interdits du 1er novembre au 31 mars
(arrêté du 30/10/1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en 2 catégories)

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

- Nettoyage des berges** sur une longueur de : ml
- entretien de la végétation herbacée sur les berges sur une surface de : m²
- élagage ou suppression d'arbres
- autres interventions (préciser) :
- Enlèvement d'espèces invasives sur les berges** (bien les identifier au préalable)
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Renouées asiatiques | <input type="checkbox"/> Paspale à deux épis |
| <input type="checkbox"/> Balsamine de l'Himalaya | <input type="checkbox"/> Baccharis (Séneçon en arbre) |
| <input type="checkbox"/> Ambroisie | <input type="checkbox"/> Berce du Caucase |
| <input type="checkbox"/> autres espèces | |
- Enlèvement de la végétation aquatique dans le lit** du cours d'eau sur une longueur de : ml
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Renoncule flottante | <input type="checkbox"/> Callitriche |
| <input type="checkbox"/> Potamot | <input type="checkbox"/> algues, ou algues vertes |
- Enlèvement d'espèces invasives dans le lit** du cours d'eau sur une longueur de : ml
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Égérie dense | <input type="checkbox"/> Jussies |
| <input type="checkbox"/> Élodée du Canada | <input type="checkbox"/> grand Lagarosiphon |
| <input type="checkbox"/> Hydrocotyle fausse-renoncule | <input type="checkbox"/> Myriophylle du Brésil |
| <input type="checkbox"/> autres espèces | |

indiquer les zones d'intervention sur les plans

ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES

- ◆ toutes les précautions nécessaires sont prises pour éviter la prolifération d'espèces invasives par introduction de matériaux contaminés et dispersion lors des opérations de chantier,
- ◆ les interventions dans le lit mouillé sont limitées au strict minimum,
- ◆ les engins et autres véhicules sont stationnés en dehors de la zone de crue pendant les périodes d'inactivité,
- ◆ toutes les précautions sont prises pour éviter des pollutions par les hydrocarbures :
 - ◆ le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche aménagée à cet effet,
 - ◆ le stockage des carburants et autres produits présentant des risques pour le milieu aquatique (ciments, enduits, peintures...) est effectué hors zone du chantier sur une aire étanche afin d'éviter toute fuite dans le cours d'eau,
 - ◆ les engins intervenant sur le chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien afin de proscrire tout risque de pollution par des défaillances du système hydraulique, des fuites d'huile ou d'hydrocarbures,
 - ◆ toute opération d'entretien des engins de chantier et des véhicules est interdite sur le site,
- ◆ l'autorisation ou le récépissé de déclaration ainsi que le dossier ayant servi lors de l'instruction sont communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier.



ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES :

- ◆ débroussailler de manière sélective la végétation (le couvert végétal doit être conservé afin d'éviter un réchauffement de l'eau),
- ◆ conserver les végétaux en crête de berge, notamment les grands arbres,
- ◆ conserver la végétation des berges pour aider à leur stabilisation et préserver la diversité biologique,
- ◆ ne pas pulvériser de désherbants ou de pesticides dans le lit, le long des berges ou dans les fossés : respecter une distance non traitée de 5 mètres à partir des berges,
- ◆ élaguer ou supprimer les arbres en mauvais état ou morts qui peuvent tomber dans le cours d'eau,
- ◆ conserver les souches tant que possible,
- ◆ évacuer les débris et résidus de coupe à un endroit où ils ne peuvent pas être entraînés par le cours d'eau.

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION AQUATIQUE

- ◆ ne pas éliminer la totalité des herbiers,
- ◆ maintenir la végétation sur au moins un quart de la surface en eau,
- ◆ récupérer les végétaux faucardés, et les éliminer.

ENLEVEMENT DES ESPECES INVASIVES (renouées asiatiques, ambroisie...)

- ◆ ne pas broyer et effectuer uniquement un arrachage manuel,
- ◆ contenir la zone d'intervention par la pose de filets pour éviter toute dissémination à l'aval,
- ◆ déposer temporairement les fragments de plantes sur des bâches au sol pour éviter leur enracinement ou leur dissémination,
- ◆ les débris végétaux issus de plantes envahissantes sont directement transportés vers des sites autorisés ou incinérés, sur une zone de brûlage proche de la zone de travaux mais en dehors de la berge,
- ◆ laisser sur place la terre contaminée.

MESURES À METTRE EN ŒUVRE À L'ISSUE DES TRAVAUX:

- ◆ tous les rémanents sont retirés de la zone et évacués,
- ◆ Les engins sont nettoyés et débarrassés de tout résidu de terre ou plante invasive avant de quitter la zone de chantier.

Je m'engage à réaliser les travaux conformément au présent dossier.

Fait à

Le

Signature